

Les membres du Comité de Pilotage et du Comité Technique n'ont pas droit à une rémunération.

Toutefois, des frais de session leur sont octroyés conformément aux textes en vigueur.

CHAPITRE III : DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

Article 14 : L'Unité de Gestion de Projet a pour rôle d'élaborer et d'exécuter les plans de travail du projet. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre des activités du projet.

A ce titre, elle est chargée :

- de préparer les programmations techniques et financières annuelles qui doivent être validées par le Comité Technique et approuvée par le Comité de Pilotage ;
- d'exécuter les plans de travail annuels ;
- de suivre la mise en œuvre opérationnelle des activités du projet ;
- d'élaborer les rapports d'exécution du projet ;
- d'assurer la gestion des ressources financières et humaines ;
- d'assurer le secrétariat des Comité de Pilotage et du Comité Technique ;
- de préparer les Termes De Reference et cahiers de charges ;
- d'élaborer le chronogramme les activités et le budget y afférent ;
- d'apporter toute l'information nécessaire requise pour les audits et les évaluations externes ;
- de proposer des mesures pour le bon fonctionnement du projet.

Article 15 : L'UGP est coordonnée par un Co-coordonateur international et un Co-coordonateur national.

Article 16 : L'équipe de l'UGP est composée :

* d'Experts internationaux :

- Un/e (1) coordinateur/trice internationale, pour assurer la Co-coordination de l'ensemble du projet ;
- Un/e (1) responsable administratif et financier ;
- Un/e (1) directeur/trice technique, expert international en chaîne de valeur et commercialisation.

* d'Experts nationaux :

- Deux (2) responsables de chaîne de valeur ;
- Un/une (1) responsable de formation ;
- un/une (1) responsable DDHH et Genre ;
- Un/une (1) responsable communication et sensibilisation.

* de personnel administratif et logistique (personnel national) :

- Un/e (1) comptable et assistant/e administratif/ve ;
- Un/e (1) logisticien/ne ;
- Cinq (5) chauffeurs.

* de fonctionnaires de l'Etat malien détachés à plein temps :

- Un/e (1) Co-coordonateur/trice national/e ;
- Un/e (1) codirecteur/trice technique national/e ;

Le personnel international est recruté et embauché par TRAGSATEC avec l'accord préalable de l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement et l'avis de non objection du ministère chargé de l'Agriculture.

Le personnel fonctionnaire de l'Etat malien, détaché pour le projet, est nommé par le ministre chargé de l'Agriculture avec l'avis de non objection de l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement.

Le personnel national est recruté par une commission ad-hoc et embauché par le projet. Les personnes sont sélectionnées par consensus au sein de la commission, avec l'avis de non objection de l'AECID.

Les contrats d'embauche sont signés par le Directeur National de l'Agriculture, avec l'avis de non objection de l'AECID.

Article 17 : Le personnel de l'Unité de Gestion du projet bénéficie d'une rémunération conformément aux normes de l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement

Article 18 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 30 mars 2018

**Le Ministre,
Dr. Nango DEMBELE**

**ARRETE N°2018-1051/MA-SG DU 11 AVRIL 2018
PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE
CONCERTATION ET DE DIALOGUE POUR LA
PROMOTION DES CHAINES DE VALEUR RIZ
LOCAL (CNCDCPV).**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Ministre de l'Agriculture, le Comité National de Concertation et de Dialogue pour la Promotion des Chaines de valeur riz local (CNCDCPV).

Article 2 : Le Comité National de Concertation et de Dialogue pour la Promotion des Chaines de valeur riz local a pour mission :

- engager la concertation et le dialogue en vue d'arriver aux ententes et consensus nécessaires sur la promotion de la filière riz ;
- apporter des changements favorables au développement d'une riziculture moderne, compétitive, et respectueuse de l'environnement en vue de garantir la sécurité alimentaire du pays et de favoriser la promotion des chaînes de valeur riz ;
- traiter des enjeux en synergie entre les acteurs représentés par l'IFRIZ et l'Etat et autres acteurs ;
- examiner et valider les résolutions prises par l'Interprofession autour des préoccupations opportunes exprimées ;
- assurer un dispositif d'harmonisation de suivi-évaluation et de gestion des connaissances (capitalisation et partage) en vue de d'un référentiel commun ;
- impulser la conscience citoyenne en matière de la promotion du riz locale ;
- réfléchir et proposer un dispositif financement durable pour filière
- formuler toutes recommandations visant à renforcer les dispositifs en place en vue d'une meilleure opérationnalisation de l'Interprofession riz.

Article 3 : Le Comité National de Concertation et de Dialogue pour la Promotion des Chaînes de valeur riz local est composé comme suit :

Président : le Représentant du ministre de l'Agriculture ;

Vice-président : Monsieur Faliry BOLY, Président de l'IFRIZ-M.

Membres :

- Monsieur Sékou Sala SOW, DNGR
- Dr. Alpha O. KERGNA, IER
- Monsieur Moussa SIDIBE, DNA ;
- Monsieur Bamoye KEITA , ON ;
- Madame DIARRA Assa SYLLA, ministère du Commerce
- Monsieur Youssouf KONATE, DGCCC ;
- Monsieur Mamadou DIWARA ; DNTTMF
- Monsieur Diakaridia DEMBELE, MEF
- Monsieur Abdramane SANOGO, DNP
- Monsieur Abdoulaye DAOU, APCAM
- Monsieur Abdoulaye KEITA, APCAM
- Monsieur Fodé TRAORE, PNPR-M
- Monsieur Rokia DIALLO, PNPR-M
- Monsieur Mahamadou Yoro DIARRA, PNPR-M;
- Madame Aissata GUTEY ANACORIZ;
- Monsieur Alassane SOW, ANACORIZ
- Monsieur Boubacar SYLLA, ANACORIZ
- Monsieur Souwadou CISSE, ANTR-M;
- Monsieur Amadou WAIGALO, ANTR-M;
- Monsieur Ousmane Marouf TRAORE, FNTR;
- Monsieur Hamadoun MAMINATA, PNPR-M;

Le Comité peut, au besoin, faire appel à toute personne ressource en raison de sa compétence.

Article 4 : Le Comité National de Concertation et de Dialogue pour la promotion des chaînes de valeur riz local se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 5 : Le Comité National de Concertation et de Dialogue pour la promotion des chaînes de valeur riz local peut décider de la création de groupes de travail thématiques pour approfondir des questions spécifiques relevant de son champ de compétences, qui ne peuvent être traitées au cours des assises.

Article 6 : Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction Nationale de l'Agriculture.
Le secrétariat a pour mission :

- d'organiser les réunions du Comité ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions ;
- de suivre l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ;

Article 7 : Les charges de fonctionnement du Comité National de Concertation et de Dialogue pour la promotion des chaînes de valeur riz local sont assurées par le budget national.

Les membres du comité bénéficient de frais de session conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel..

Bamako, le 11 avril 2018

**Le ministre,
Dr Nango DEMBELE**

**MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE**

ARRETE N°2018-1038/MJCC-SG DU 10 AVRIL 2018 FIXANT LA REPARTITION NUMERIQUE DES RECRUES DU SERVICE NATIONAL DES JEUNES PAR CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les recrues de la Direction du Service national des Jeunes au titre de l'année 2018 sont réparties ainsi qu'il suit :